



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-496

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2025-07-31-00023 - Arrêté fixant la composition du jury du concours cadre de santé interne et externe sur titres (3 pages) Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-08-22-00003 - Arrêté 20251917 VS 75 du 22 août 2025 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 7

75-2025-08-14-00008 - Arrêté DOM 2025101 du 14 août 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 11

75-2025-08-12-00004 - Arrêté DOM 2025116 du 12 août 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 14

75-2025-08-21-00006 - Arrêté DUPA-2025-1032 du 21 août 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 17

75-2025-08-21-00008 - Arrêté DUPA-2025-1033 du 21 août 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 24

75-2025-08-21-00007 - Arrêté DUPA-2025-1034 du 21 août 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 31

75-2025-08-14-00006 - Arrêté n° DOM 2025100 du 14 AOÛT 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 38

75-2025-08-14-00007 - Arrêté n° DOM 2025119 du 14 AOÛT 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 41

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-07-31-00023

Arrêté fixant la composition du jury du concours
cadre de santé interne et externe sur titres

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 modifié portant délégation de signature aux Directeurs des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 6 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

- ARRÊTÉ -

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 1 : Le jury du concours pour l'accès au grade de cadre de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, prévu par l'arrêté directorial n°75-2025-04-17-00008 du 17 avril 2025 susvisé est constitué comme suit :

**Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,
Président :**

RISPAL Evelyne Coordonnatrice générale des soins	AP-HP Nord -Université Paris Cité -
--	-------------------------------------

Un membre des corps des personnels de direction

METIVIER Véronique Directrice Adjointe	Maison Départementale de l'Enfance
--	---------------------------------------

Un directeur des soins :

ANDRO MELIN Alexandra Coordonnatrice Générale des Soins	AP-HP-Universitaires Paris Seine- Saint-Denis
---	--

Un cadre de santé par filière :

Filière : Infirmière

DI BONA Sandra Cadre supérieure de santé Infirmière	AP-HP - HAD
---	-------------

Filière Médico-technique

COMBE Frederic Cadre supérieure de santé	AP-HP - Centre - Université Paris Cité
--	---

Filière Rééducation

DANNA Eve Cadre de santé rééducation transversal	CHU de Lille
--	--------------

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le président de la CME ou son représentant :

Pr. GEORGIN-LAVIALLE Sophie Praticienne Hospitalière Représentante de la CME	AP-HP - Sorbonne Université Hôpital Tenon
---	--

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2025

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNE

Marine LAMOLIE

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00003

Arrêté 20251917 VS 75 du 22 août 2025 portant
autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20251917 VS 75
du 22 août 2025
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 22 août 2025, faisant part de la nécessité de sécuriser le centre d'accueil des demandeurs d'asile sis 92 boulevard Ney 75018 PARIS ;

CONSIDERANT que les travaux engagés sur le site du centre d'accueil des demandeurs d'asile sis 92 boulevard Ney 75018 PARIS nécessitent la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 22 août 2025 au 15 septembre 2025 inclus dans les conditions ci-dessous, à l'installation de deux caméras extérieures dont l'une visionnant la voie publique, dans le cadre de la sécurisation des travaux engagés sur le site du centre d'accueil des demandeurs d'asile.

Ces caméras seront installées sis 92 boulevard Ney 75018 PARIS.

- Une caméra implantée sur le toit visionnant le parking du centre d'accueil des demandeurs d'asile
- 1 caméra implantée depuis l'entrée du centre d'accueil des demandeurs d'asile visionnant la voie publique

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNE

**Pour le préfet de Police et par délégation
Le Chef du Bureau des polices
administratives de sécurité
Monsieur Jean-Paul BERLAN**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n°20251917 VS 75

Préfecture de Police

75-2025-08-14-00008

Arrêté DOM 2025101 du 14 août 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025101 du 14 AOÛT 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010452-R1 du 30 septembre 2019, autorisant la société SOPHIA ANTIPOLIS BUSINESS CENTRE, n° identifiant 532 025 756 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 1 avenue Maurice Donat – 06250 MOUGINS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 07 juillet 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société SOPHIA ANTIPOLIS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 532 025 756 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour ledit établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société SOPHIA ANTIPOLIS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 1 avenue Maurice Donat – 06250 MOUGINS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025101

Préfecture de Police

75-2025-08-12-00004

Arrêté DOM 2025116 du 12 août 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025116 du 12 AOÛT 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010047-1R1 du 17 septembre 2019, autorisant la SOCIETE EUROPEENNE DE GESTION ET DE DOMICILIATION DES ENTREPRISES, n° identifiant 388 079 287 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 24 rue Baron – 75017 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 29 juillet 2025, formulée par Madame Anna CHARTKOVA épouse MARCAILLOU, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La SOCIETE EUROPEENNE DE GESTION ET DE DOMICILIATION DES ENTREPRISES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 24 rue Baron – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025116

Préfecture de Police

75-2025-08-21-00006

Arrêté DUPA-2025-1032 du 21 août 2025 portant
modification d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1032
du 21 août 2025
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-0881 du 13 septembre 2022, portant habilitation n° 22-75-0551 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « INMEMORI PARIS », situé 11 bis, rue de Bachaumont à Paris 2^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 3 octobre 2024 et complétée en dernier lieu le 31 juillet 2025 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, présidente de la société susmentionnée suite à une modification des prestations et des sous-traitants ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement **INMEMORI PARIS**
situé **11 bis, rue de Bachaumont– 75002 PARIS**
exploité par Mme Clémentine Marie PIAZZA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Soins de conservation ; - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et	HYGECO	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

crémations.			
-------------	--	--	--

- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA (TFC)	114, rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	25-94-0034
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	CONVOI SERVICE	26B, avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES	24-78-0100
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et	TRANSPORTS SERVICES FUNÉRAIRES FUDEZ	8, allée de l'Abbaye 93190 LIVRY-GARGAN	23-93-0181

crémations.			
-------------	--	--	--

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	TRANSPORT SERVICE FUNÉRAIRE	3, rue de Picardie 94240 L'HAY-LES ROSES	21-94-0163
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	SOCIÉTÉ GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 SAINT-DENIS	17-93-0109

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 21/08/2025,

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices

Sanitaire, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1032

Du 21 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-08-21-00008

Arrêté DUPA-2025-1033 du 21 août 2025
portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1033
du 21 août 2025
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023-0926 du 25 septembre 2023, portant habilitation n° 23-75-0572 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « INMEMORI PARIS », situé 73 bis, avenue Wagram à Paris 17^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 3 octobre 2024 et complétée en dernier lieu le 31 juillet 2025 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, présidente de la société susmentionnée suite à une modification des prestations et des sous-traitants ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement **INMEMORI PARIS**

situé 73 bis, avenue Wagram – 75017 PARIS

exploité par Mme Clémentine Marie PIAZZA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Soins de conservation ; - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et	HYGECO	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

crémations.			
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA (TFC)	114, rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	25-94-0034
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	CONVOI SERVICE	26B, avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES	24-78-0100
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	TRANSPORTS SERVICES FUNÉRAIRES FUDEZ	8, allée de l'Abbaye 93190 LIVRY-GARGAN	23-93-0181

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	TRANSPORT SERVICE FUNÉRAIRE	3, rue de Picardie 94240 L'HAY-LES ROSES	21-94-0163
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	SOCIÉTÉ GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 SAINT-DENIS	17-93-0109

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 21/08/2025,

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices

Sanitaire, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1033

Du 21 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-08-21-00007

Arrêté DUPA-2025-1034 du 21 août 2025
portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1034
du 21 août 2025
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-1612 du 03 décembre 2021, portant habilitation n° 21-75-0537 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « INMEMORI PARIS », situé 66, avenue des Champs-Élysées à Paris 8^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 3 octobre 2024 et complétée en dernier lieu le 31 juillet 2025 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, présidente de la société susmentionnée suite à une modification des prestations et des sous-traitants ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement **INMEMORI PARIS**

situé 66, avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS

exploité par Mme Clémentine Marie PIAZZA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Soins de conservation ; - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et	HYGECO	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

crémations.			
-------------	--	--	--

- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA (TFC)	114, rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	25-94-0034
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	CONVOI SERVICE	26B, avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES	24-78-0100
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et	TRANSPORTS SERVICES FUNÉRAIRES FUDEZ	8, allée de l'Abbaye 93190 LIVRY-GARGAN	23-93-0181

crémations.			
-------------	--	--	--

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	TRANSPORT SERVICE FUNÉRAIRE	3, rue de Picardie 94240 L'HAY-LES ROSES	21-94-0163
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	SOCIÉTÉ GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 SAINT-DENIS	17-93-0109

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 21/08/2025,

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices

Sanitaire, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1034

Du 21 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-08-14-00006

Arrêté n° DOM 2025100 du 14 AOÛT 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025100 du 14 AOÛT 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010448 R1 du 30 septembre 2019, autorisant la société NICE CITY BUSINESS CENTRE, n° identifiant 531 226 017 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 37-41 boulevard Dubouchage – 06000 NICE, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 07 juillet 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société NICE CITY BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 531 226 017 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour ledit établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société NICE CITY BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 37-41 boulevard Dubouchage – 06000 NICE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2025100

Préfecture de Police

75-2025-08-14-00007

Arrêté n° DOM 2025119 du 14 AOÛT 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025119 du 14 AOÛT 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 08 août 2025, formulée par Monsieur Agustin TIZON GUTIERREZ, dirigeant de la société MATIZ DOMICILIATION, en cours d'immatriculation, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 17 rue Ernest Cresson – 75014 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société MATIZ DOMICILIATION, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 17 rue Ernest Cresson – 75014 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025119